

**République Française**  
Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais

**Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion  
du Centre Nautique du Vexin**

**Extrait du registre des délibérations**

Séance du 1<sup>er</sup> février 2024

L'an deux mille vingt-quatre à 10h30

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 25 janvier 2024, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à la Communauté de Communes – 6 rue Bertinot JUEL à Chaumont en Vexin, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 20  
Membres présents : 17  
Membres votants : 17

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

ARVIN-BEROD, BARREAU, BLOUIN, CORNU, DELON, DESMELIERS, DUPUY, FONDRILLE, FRIGIOTTI, GERNEZ, GIMENEZ, LE CHATTON, LELEU, MARIE, MORIN, STEINMAYER, TAILLEBREST (suppléant à la CCVT).

Étaient excusés Messieurs :

LAROCHE, LUSSIER, PINEL.

Était absent Monsieur :

DHOET.

Monsieur Laurent DESMELIERS a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Syndical du SMCNV du 1<sup>er</sup> février 2024,

DELIBERATION N°20240201\_08

**Objet : Emprunt « Réalisation d'ombrières photovoltaïques » sur le parking du Centre Nautique du Vexin**

Vu la délibération D20210628\_08 relative aux « Travaux d'installation des panneaux photovoltaïques, gestion de la production d'énergie et financement DSIL »

Vu la délibération D20211207\_01 relative aux « Travaux d'installation des panneaux photovoltaïques, gestion de la production d'énergie et financement DSIL »

Vu la délibération D20231207\_02 relative à « L'avenant n° 1 pour l'installation des ombrières photovoltaïques »

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion du Centre Nautique du Vexin a confié au SE60, via une convention de mandat, la Maitrise d'ouvrage d'un moyen de production d'énergie à partir d'installation utilisant l'énergie solaire sur le parking du Centre Nautique afin de le réintégrer dans l'équipement en autoconsommation.

Le Président rappelle le plan de financement de ce projet :

Dépenses	€ HT	Recettes	€
Travaux	495 000 €	Etat : DSIL	320 000 €
Maitrise d'œuvre	27 000 €		
Maitrise d'ouvrage	8 700 €		
Etudes diverses (sol / SPS / BC)	12 000 €		
Frais divers	7 800 €	Autofinancement	230 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>550 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>550 500 €</b>

Il est constaté un résiduel à charge du Syndicat de 230 500 € que le Président propose de financer par emprunt.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

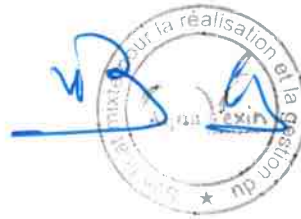
*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

- **AUTORISE** le Président à engager les démarches de négociation de prêt et à signer tous les documents nécessaires à la contractualisation de l'emprunt.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024

Le secrétaire de séance  
Laurent DESMELIERS



Fait et délibéré à Chaumont en Vexin  
Le 1<sup>er</sup> février 2024  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président, Bertrand GERNEZ



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*